



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de de l'AGREF (Association Française des personnels d'Entretien des Terrains de Golf) et de IEGE (Institut Ecoumène, Golf et Environnement) en date du 21 janvier 2022,

Nom commercial	TRAMAT
Second nom commercial	/
Numéro d'AMM	9000069
Substance(s) active(s)	Ethofumésate 500 g/l
Titulaire de l'autorisation	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair CP310 69337 Lyon Cedex 09

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du **19 avril 2022 au 30 juin 2022** selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Pour l'opérateur, dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe, porter : Pendant le mélange/chargement : - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié EN14605+A1, à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; Pendant l'application : Si application avec tracteur avec cabine :



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

	<ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (type A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ; <p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none">- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (type A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation- Gants en nitrile certifiés Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF 16523-1+A1 (type A) ;- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) certifié EN14605+A1, à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité. <p>Délai de rentrée : 6 heures.</p> <p>Pour le travailleur : amené à entrer dans la culture après traitement, porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.</p> <ul style="list-style-type: none">- EUH208 : Contient de la 1,2-benzisothiazol-3(2H) -one. Peut produire une réaction allergique.
Protection de l'eau et de l'environnement	Spe 1 : Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant de l'éthofumesate plus d'une année sur deux.
Protection des organismes aquatiques	Spe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité de 5 mètres en bordure des points d'eau.
Protection des abeilles	Spe 8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : <ul style="list-style-type: none">- Ne pas appliquer durant la floraison ;- Ne pas appliquer pendant la période de production des exsudats ;- Ne pas utiliser sur les zones de butinage.
Protection des résidents et personnes présentes	Respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et : <ul style="list-style-type: none">- L'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;- L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents.

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
18505901 - Gazons de graminées*Désherbage	Gazons sportifs Gazons de placage Production de semences de graminées à gazons	2 l/ha Fractionnement à 0,5 – 1 l/ha selon le type de gazon et l'adventice ciblée	4 applications par an	Pré ou post-levée des adventices	NA

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 20 avril 2022

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation

Bruno FERRERA

